

**Arrêté fixant la composition du jury du recrutement sans concours
d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

ACADÉMIE D'AMIENS - SESSION 2026

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

- Vu Le code général de la fonction publique ;
- Vu Le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;
- Vu Le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu Le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu Le décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;
- Vu L'arrêté du 5 octobre 2005, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- Vu L'arrêté du 11 septembre 2020 fixant la liste des corps prévue à l'article 1^{er} du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;
- Vu L'arrêté du 28 janvier 2026 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture et l'organisation du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu Les propositions de la présidente de jury ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit :

Présidente

Madame Céline LOUIS-SCHUMAN Rectorat d'Amiens (80)
Cheffe de la division des prestations sociales

Vice-président

Monsieur Jean-Pierre MAISON Rectorat d'Amiens (80)
Attaché principal d'administration de l'État

Membres du jury

Madame Sandrine AUTHOUART Collège Jules Verne de Rivery (80)
Personnel de direction

Monsieur Rémy BELL Collège Val de Nièvre de Domart-en-Ponthieu (80)
Personnel de direction

Monsieur Michaël BRASSEUR Université de Picardie Jules Verne d'Amiens (80)
SAENES de classe normale

Monsieur Sébastien CARREZ Rectorat d'Amiens (80)
Attaché principal d'administration de l'État

Madame Nathalie CASTANO DSDEN de l'Aisne (02)
SAENES de classe supérieure

Monsieur Jérémie DECONYNCK <i>Personnel de direction</i>	Lycée Condorcet de Méru (60)
Monsieur Sébastien DEFRIZE <i>Personnel de direction</i>	Collège Paul Éluard de Gauchy (02)
Madame Karole DELOFFRE <i>SAENES de classe supérieure</i>	Collège Les Fontainettes de Saint-Aubin-en-Bray (60)
Madame Isabelle DE TOMI <i>Attachée principale d'administration de l'État</i>	Université de Picardie Jules Verne d'Amiens (80)
Monsieur Olivier DUVAUX <i>Personnel de direction</i>	Collège Abel Didelet d'Éstrées-Saint-Denis (60)
Madame Sandra FOURNIER <i>SAENES de classe supérieure</i>	Rectorat d'Amiens (80)
Madame Christelle GLATINY <i>Personnel de direction</i>	Collège La Feuillade de Vic-sur-Aisne (02)
Monsieur Lucas LICÉ <i>Attaché d'administration de l'État</i>	Rectorat d'Amiens (80)
Madame Jessica LONGUET-RUBEUS <i>Attachée principale d'administration de l'État</i>	Rectorat d'Amiens (80)
Madame Sylvie MAGRÉ <i>Attachée d'administration de l'État</i>	Collège François Truffaut de Charly-sur-Marne (02)
Madame Catherine PHAROSE <i>Personnel de direction</i>	Lycée André Malraux de Montataire (60)
Monsieur Azide RAZACK <i>SAENES de classe exceptionnelle</i>	Lycée Marie Curie de Nogent-sur-Oise (60)
Monsieur Joseph SOUVILLE <i>Attaché d'administration de l'État</i>	Collège Gérard Philippe de Froissy (60)
Madame Carole TRIQUENEAUX <i>SAENES de classe exceptionnelle</i>	Centre d'information et d'orientation de Laon (02)

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pierre MOYA

